

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 45-96, 15 janvier 1996

CONCERNANT l'émission et la vente de 500 000 000 \$ US, valeur nominale globale d'obligations du Québec

ATTENDU QUE le Québec a déposé auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis d'Amérique («SEC»), le 5 mars 1993 et le 20 juin 1994 respectivement, les déclarations d'enregistrement numéros 33-59142 et 33-80506 relatives à l'offre et à la vente de temps à autre sur le marché américain ou autre de titres de créances et de droits de souscription à des titres de créances;

ATTENDU QUE, en vertu du décret 935-94 du 22 juin 1994, le Québec a négocié avec un groupe de preneurs fermes les conditions d'un contrat de modalités d'emprunt daté du 10 janvier 1996, prévoyant la vente par le Québec auxdits preneurs fermes séparément d'obligations du Québec d'une valeur nominale globale de 500 000 000 \$ en monnaie légale des États-Unis d'Amérique («\$ US»);

ATTENDU QUE les obligations susdites seront offertes et vendues en vertu du prospectus daté du 22 juin 1994 (le «Prospectus») contenu à la déclaration d'enregistrement numéro 33-80506 et d'un prospectus supplémentaire à celui-ci ou de tout autre prospectus ou circulaire d'offre et que la signature des déclarations d'enregistrement susdites et le dépôt de celles-ci et du Prospectus auprès de la SEC furent dûment approuvés et ratifiés par les décrets 308-93 du 10 mars 1993 et 935-94 du 22 juin 1994;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances:

1. QUE la ministre des Finances soit autorisée à emprunter sur le marché américain par l'émission et la vente de Titres d'emprunt (au sens conféré à ce terme par le décret 935-94 du 22 juin 1994), soit les obligations série NY d'une valeur nominale globale de 500 000 000 \$ US (les «obligations»);

2. QUE les obligations comportent les caractéristiques suivantes:

a) elles seront datées du 17 janvier 1996 et viendront à échéance le 17 janvier 2006;

b) elles porteront intérêt à compter du 17 janvier 1996 au taux de 6,50 % l'an; les intérêts seront payables semestriellement les 17 janvier et 17 juillet de chaque année, et pour la première fois le 17 juillet 1996, et ils seront calculés sur la base d'une année de 360 jours et de 12 mois de 30 jours chacun;

c) elles ne seront pas rachetables par anticipation;

d) elles seront représentées par un ou des titres globaux immatriculés au nom de The Depository Trust Company, à titre de dépositaire, ou de tout autre dépositaire que la ministre des Finances pourra désigner ou d'un ou plus d'un prête-nom du dépositaire, chaque titre global étant échangeable, en certaines circonstances, pour des obligations sous forme de titres entièrement nominatifs en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;

3. QUE les obligations soient vendues au groupe de preneurs fermes visé au contrat de modalités d'emprunt susdit, dont copie est jointe à la recommandation de la ministre des Finances, et représenté par Merrill Lynch, Pierce, Fenner & Smith Incorporated, CS First Boston Corporation, Goldman, Sachs & Co., Lehman Brothers Inc., RBC Dominion Securities Corporation et CIBC Wood Gundy Securities Corp. à un prix égal à 98,893 \$ pour chaque 100 \$, valeur nominale, d'obligations, plus l'intérêt couru, le cas échéant, à compter du 17 janvier 1996 jusqu'à la date de livraison.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

24899

Gouvernement du Québec

Décret 46-96, 16 janvier 1996

CONCERNANT la tenue des élections partielles dans les circonscriptions électorales de La Prairie et Jonquière

ATTENDU QUE le siège de député à l'Assemblée nationale pour la circonscription électorale de La Prairie, par suite de la démission de monsieur Denis Lazure, est